



Demande de certification d'un site d'habitation aménagé et entretenu de manière proche du naturel

« Nous désirons faire certifier notre site d'habitation, car il est proche de l'état naturel. »

Déclaration volontaire

Nous confirmons que toutes les indications données dans cette demande de certification sont conformes et nous nous engageons à respecter tous les critères du label de qualité de la Fondation Nature & Économie sur notre site d'activité.

Propriétaire

Dénomination du site d'habitation

NPA / Lieu

Date

Signature

Tampon de l'entreprise

Veillez renvoyer le présent formulaire de demande de certification dûment complété, un plan du site indiquant les surfaces naturelles (type, superficie, liste des plantes et/ou semences) ainsi qu'un dossier photo (sur CD ou clef USB) à l'adresse suivante:

Fondation Nature & Économie, Avenue des Alpes 25, 1820 Montreux



Indications relatives au site d'habitation, à sa régie immobilière et à son entretien

Dénomination du site d'habitation

Canton

Propriétaire

Nombre d'appartements

Rue et n° / case postale

Année de construction

NPA / Lieu

Site internet

Adresse de facturation (forfait de certification et cotisation annuelle)

Gérance / régie immobilière

Raison sociale de l'entreprise

NPA / Lieu

Personne de contact

Adresse courriel (personne de contact)

Titre ou fonction (personne de contact)

Numéro de téléphone (personne de contact)

Rue et n° / case postale

Entretien du site

Raison sociale de l'entreprise

Personne de contact

Rue et n° / case postale

Titre ou fonction (personne de contact)

NPA / Lieu

Adresse courriel (personne de contact)

Canton

Numéro de téléphone (personne de contact)

Planification du site

Raison sociale de l'entreprise

Personne de contact

Rue et n° / case postale

Titre ou fonction (personne de contact)

NPA / Lieu

Adresse courriel (personne de contact)

Canton

Numéro de téléphone (personne de contact)

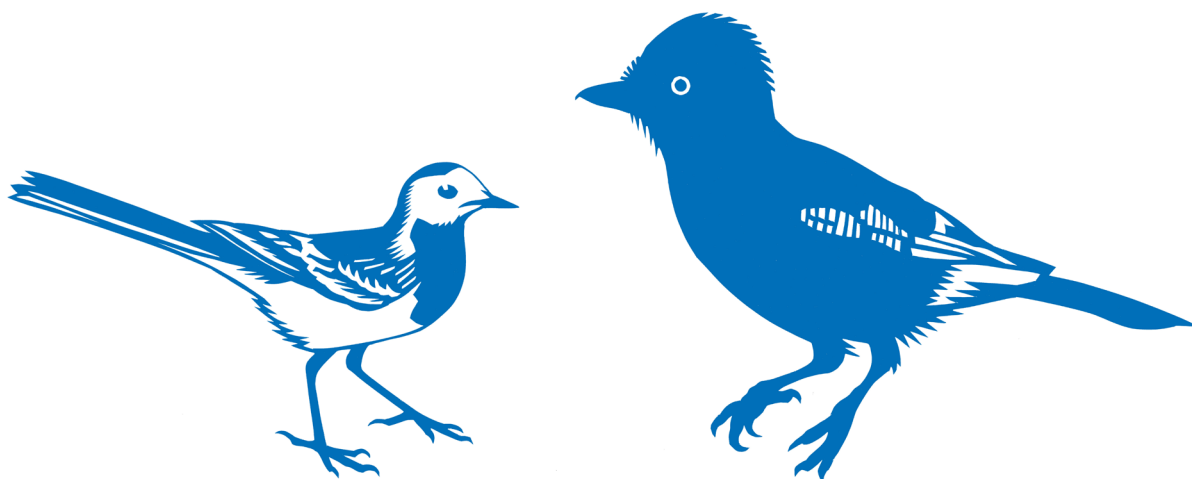


Surfaces totales du site

a Surfaces des bâtiments	m²
b Surfaces extérieures (surfaces résiduelles, sans bâtiments)	m²
c Surface de la parcelle (ou de l'ensemble des parcelles) (a+b)	m²

Surfaces proches du naturel

d Surfaces proches de l'état naturel, y compris places de jeux Prairies fleuries, pelouses sèches, prairies maigres, surfaces rudérales, haies sauvages, bosquets d'arbres, mégaphorbiaies, etc.	m²
e Surfaces de zones humides et de cours d'eau Cours d'eau, étangs, mares temporaires, surfaces d'infiltration, prairies marécageuses, etc.	m²
f Surfaces de toitures végétalisées Végétation extensive diversifiée ou végétation intensive riche en structures et adaptée à la station, selon la norme SIA 312. Partout où cela est possible: mise en place de substrat en variant les épaisseurs et de structures favorables à la faune (tas de bois mort, de sable ou de pierres, petits bassins et zone humide).	m²
g Surfaces de circulation perméables Places et chemins en gravier ou en revêtement naturel stabilisé, places de parc en pavés-gazon, etc.	m²
h Surfaces de façades végétalisées	m²
i Surfaces boisées	m²
Somme des surfaces proches du naturel (d+e+f+g+h+i)	m²



Critères de certification pour un site d'habitation



Principe

Le label de qualité de la Fondation Nature & Économie distingue les sites qui s'illustrent par la contribution qu'ils apportent à la conservation de la biodiversité, ainsi que par l'opportunité qu'ils donnent aux habitantes et habitants d'être en relation directe avec la nature.

Par site d'habitation, on entend un ou plusieurs bâtiments totalisant au moins 15 unités d'habitation. Pour les sites plus petits, nous recommandons la certification «Jardin du Futur».

Critères

Les critères ont été élaborés par les responsables de la Fondation, en collaboration avec des administrations cantonales en charge de l'aménagement du territoire et des professionnels de la protection de la nature, de l'urbanisme et de l'architecture du paysage.

Ils s'articulent de façon à harmoniser à la fois exigences esthétiques, contraintes d'usage et d'entretien et développement de la nature.

Exigences minimales

- 1** Au moins 30% des surfaces extérieures sont proches du naturel et riches en structures. Peuvent être comptabilisées en tant que surfaces proches du naturel:
 - les plans ou cours d'eau aménagés de manière naturelle, les zones humides ou mares temporaires;
 - les surfaces forestières, les bosquets et arbres indigènes, et les vergers haute-tige;
 - les haies mixtes (espèces variées) indigènes;
 - les hautes herbes, les ourlets herbeux;
 - les prairies fleuries, maigres ou humides et les pelouses fleuries riches en espèces;
 - les surfaces rudérales et pionnières, les friches, les surfaces minérales peu enherbées comme les places de graviers, de marne, etc.;
 - les murs en pierres sèches, les murgiers, les tas de branches ou de bois mort, les nichoirs;
 - les toitures avec une végétalisation indigène extensive ou intensive, riches en structures (peut représenter au maximum un quart des 30% de surfaces naturelles; d'avantage n'est pas pris en compte), voir fiche technique toitures végétalisées;
 - les façades végétalisées;
 - les surfaces de circulation (routes, chemins, places) perméables, sans évacuation des eaux par canalisation.
- 2** Un maximum de 30% des surfaces extérieures peuvent être recouvertes d'un revêtement imperméable (accès, stationnement, etc.).
- 3** Les surfaces naturelles sont plantées de manière aussi diversifiée que possible avec des espèces indigènes adaptées à la station (cf. Flora Helvetica).
- 4** L'utilisation de biocides et d'engrais est interdite sur les surfaces comptabilisées en tant que surfaces naturelles. Les herbicides sont interdits sur l'ensemble du site.
- 5** L'entretien approprié des surfaces naturelles est garanti.
- 6** Les prairies naturelles sont fauchées au maximum deux fois par année.
- 7** L'eau des toits et l'eau de pluie sont autant que possible infiltrées dans les sols, pour autant qu'elles ne soient pas polluées et que le sous-sol s'y prête.
- 8** Les surfaces de circulation sont recouvertes d'un revêtement perméable d'origine régionale.
- 9** Pour tous les matériaux (plantes, bois, pierres, etc.), il convient de privilégier une origine régionale (courtes distances de transport).
- 10** Les places de jeux sont aménagées de manière naturelle, c'est-à-dire:
 - La mise en place d'équipements de jeu préfabriqués est limitée et ceux-ci sont, autant que possible, faits de matériaux naturels;
 - L'utilisation de bois indigène non traité est conseillée;
 - Matériaux de jeux = matériaux naturels (sable, pierres, eau, branches de saule, terre, copeaux etc.);
 - Les aménagements doivent offrir aux enfants un espace pour développer leur créativité;
 - Les aires de jeux sont suffisamment ombragées;
 - Les recommandations techniques du bpa (bureau de prévention des accidents) doivent dans tous les cas être suivies.

Conditions et recommandations pour les surfaces restantes

- Nouvelles plantations : privilégier l'utilisation d'espèces végétales indigènes et adaptées à la station.
- Biocides et engrais : renoncer de manière générale aux produits phytosanitaires. Là où une application ne peut être évitée, utiliser de préférence des produits biologiques ménageant la faune auxiliaire.
- Des mélanges de graines régionales et indigènes sont utilisés pour les pelouses (fleuries) résistantes au piétinement.
- Préférer des matériaux naturels d'origine régionale pour l'aménagement des places et des chemins ou en tant que substrat pour les toitures végétalisées ; et des mélanges de graines indigènes et régionaux pour les espaces verts.
- Pour tous les matériaux (plantes, bois, pierres, etc.), il convient de privilégier une origine régionale (courtes distances de transport).
- Néophytes invasives (plantes exotiques envahissantes): ne pas planter des espèces de la «liste des espèces envahissantes et potentiellement envahissantes » (buddleia, sumac, etc.), disponible sur « www.infoflora.ch ».
- Partout où cela est possible, des habitats pour les animaux sauvages sont activement créés (nichoirs pour différentes espèces, hôtels à insectes, tas de bois ou pierres, etc). Les nichoirs sont si possible intégrés directement dans le bâtiment.
- Les barrières et les pièges pour les petits animaux sont évités.
- Les éclairages extérieurs sont conçus de manière à ne pas nuire à la nature.
- Les substrats contenant de la tourbe sont évités et remplacés par des alternatives.
- Réseaux écologiques : l'interconnexion des espaces proches de l'état naturel est renforcée.
- Participation : impliquer autant que possible les habitants dans l'aménagement et l'entretien de leur environnement direct.
- Des espaces de détente pour les utilisateurs/trices rendent l'espace extérieur attrayant et leur permettent de découvrir ces espaces proches de la nature.

- Chats : en zone urbaine la diminution des populations de lézards, d'orvets, de différentes espèces de batraciens et d'oiseaux est due, en partie, à une importante densité de chats. Mettre en place des obstacles sur les troncs d'arbres et attacher des colliers à grelot aux chats permet de limiter le succès de leur chasse.

Recommandations pour l'entretien d'un site proche du naturel

L'aménagement et l'entretien d'un site proche de l'état naturel implique de disposer de connaissances professionnelles spécifiques. Le bureau romand de la Fondation Nature & Économie est à votre disposition pour vous conseiller ou pour vous indiquer des professionnels à même d'aménager et d'entretenir votre site d'habitation proche du naturel.

Coûts et prestations

Le tarif du forfait de certification et les cotisations annuelles dépendent du nombre d'appartements faisant partie du site. Le forfait de certification couvre les prestations suivantes:

- Visite sur site et rédaction d'un rapport d'audit par un expert de la fondation.
- Impression et envoi du certificat de la fondation.
- Bref compte-rendu avec galerie de photos, dans la rubrique «Nouveaux sites certifiés» et intégration dans la rubrique «Sites certifiés» sur la page internet de la fondation Nature & Économie.
- Rédaction d'un communiqué de presse par la fondation à l'attention des médias régionaux, des communes et des cantons concernés.
- Droit d'utilisation du certificat et du logo de la fondation à des fins publicitaires ou de communication pendant la durée de la certification.

La cotisation annuelle couvre les frais de recertification (visites d'audit tous les 5 ans), des prestations d'assistance et de conseil de la fondation pour l'amélioration continue des qualités naturelles du site ainsi que l'envoi de notre magazine clients et de notre rapport annuel. La résiliation d'adhésion à la certification est possible à chaque fin d'année.

Nombre d'appartements	Forfait de certification	Cotisation annuelle
15–50 appartements	Fr. 3000.– hors TVA	Fr. 500.– hors TVA
51–200 appartements	Fr. 4000.– hors TVA	Fr. 500.– hors TVA
201–400 appartements	Fr. 5000.– hors TVA	Fr. 700.– hors TVA
401–600 appartements	Fr. 5500.– hors TVA	Fr. 800.– hors TVA
plus de 600 appartements	Fr. 6000.– hors TVA	Fr. 1000.– hors TVA

Partenaires

Office fédéral de l'environnement OFEV, Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton ASGB, Migros, Losinger Marazzi AG, Winkler & Richard AG, Jardin Suisse.

Partenaires de projet

Canton de Vaud, Industrielle Werke Basel IWB.

